LA VERNASIENNE 2022

VTT NOCTURNE

Article I. L'EPREUVE

L'association A.S.N.V.B (Association Sport nature Vernou-sur-Brenne) organise le samedi **27 août 2022** une randonnée **VTT NOCTURNE**

Article II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Moins de 16 ans accompagnement obligatoire d'un adulte référent.
- Un vélo adapté et en parfait état.
- Eclairage avant et arrière réglementaire.
- Port d'un casque obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.
- Nécessaire de réparation autonome obligatoire.

Article III. INSCRIPTION

Sur le site : **www asnvb.fr** (inscription et paiement en ligne - gratuit pour les moins de 16 ans)

TARIFS

Inscription en ligne sur asnvb.fr

- **6 euros (un ravitaillement)**
  (gobelet disponible au départ contre 1€ de consigne remboursable à l'arrivée)

Inscription sur place

- **7 euros (un ravitaillement)**
  (gobelet à récupérer au départ contre 1€ de consigne remboursable à l'arrivée)

Article IV. ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et de tous les participants. Celle-ci ne prend effet que pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Individuelle Accident Corporel : il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur Fédération qu'ils soient bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation. Dans le cas contraire, il est dans leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire à une assurance adaptée.

Dommage et Responsabilité Matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants

reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

Article V. HORAIRES DE DEPART

- Le départ de la randonnée aura lieu le **samedi 27 août à partir de 20h30.**
- Lieux : **Gymnase de Vernou-sur-Brenne**

Article VI. BALISAGE DU PARCOURS AVEC FLECHAGE PHOSPHORESCENT.

- 35 kilomètres 400 mètres D+ (200 Participants maxi)

Article VII. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

La randonnée VTT nocturne est un événement **éco-responsable**. En prenant part à l'évènement, les participants s'engagent à :

- être respectueux des autres participants, des organisateurs et des personnes extérieures aux épreuves (randonneurs, passants…).
- ne pas jeter de détritus sur le parcours et de se servir des poubelles mises à disposition aux ravitaillements.
- veiller à respecter les consignes données par les organisateurs, données au départ ou sur le parcours.
- rouler à une allure qui ne puisse jamais les mettre en danger, eux-mêmes ou les autres participants.
- porter assistance à toute personne en difficulté sur le parcours et prévenir dès que possible l'organisation.
- **respect des propriétés privées traversées**

Article VIII. DROIT A L'IMAGE

Tous les participants à La Randonnée VTT NOCTURNE autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve.

Article IX. SECURITE ET SANTE

Des personnes bénévoles seront réparties sur le parcours pour assurer la sécurité des intersections les plus délicates sur la voie publique. Les participants devront scrupuleusement respecter leurs consignes, y compris l'arrêt momentané si cela est nécessaire.

L'organisation adaptera son programme et l'accueil du public aux préconisations au jour de l'épreuve, dictées par le gouvernement en lien avec l'épidémie de Covid-19.

Article X. MODIFICATIONS ET ANNULATION

En cas de météo défavorable ou d'événement de contrainte majeure, les organisateurs se réservent le droit de procéder à une modification des parcours ou à l'annulation des épreuves si aucune solution de repli ne peut être envisagée ou si la sécurité des participants venait à être mise en doute.